



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

langues et cultures régionales

Question écrite n° 33472

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la ministre de la culture et de la communication de lui préciser l'état actuel de mise en place et de fonctionnement du Conseil supérieur des langues de France dont la création avait été annoncée par ses soins (Le Journal du Dimanche, 27 juin 1999), afin de « mettre en oeuvre une véritable politique culturelle pour les langues régionales ou minoritaires ».

Texte de la réponse

Le Conseil constitutionnel, consulté par le Président de la République dans la perspective de la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe, a conclu à l'incompatibilité de certaines dispositions du préambule et de la partie II de la charte avec la Constitution. Il a en revanche considéré qu'aucune des trente-neuf mesures choisies par le Gouvernement dans la partie III de la charte n'était inconstitutionnelle ; il demeure donc parfaitement possible de reconnaître aux langues régionales leur place dans notre patrimoine culturel. C'est pourquoi la mise en oeuvre d'une véritable politique culturelle pour la préservation et la valorisation des langues régionales ou minoritaires reprenant le contenu des 39 mesures de la charte retenues par le Gouvernement, va être engagée. Cette politique concernera l'ensemble des langues recensées par le rapport du professeur Bernard Cerquiglini sur les langues de la France. Elle se traduira notamment par la création d'un Conseil supérieur des langues de France. Cette instance d'expertise, parallèle au Conseil supérieur de la langue française, succédera au Conseil des langues et cultures régionales qui a cessé de se réunir depuis 1991. Cette nouvelle instance aura pour mission d'apporter ses conseils au Gouvernement sur toutes les questions relatives aux langues de France autres que le français. Comme c'est le cas pour le Conseil supérieur de la langue française, les crédits nécessaires à son fonctionnement seront inscrits au budget du ministère de la culture et la délégation générale à la langue française assurera son secrétariat.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33472

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4637

Réponse publiée le : 25 octobre 1999, page 6160